

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 18 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

**Présents** : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, FEUILLET Christine, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, DUROCHER Yann, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme, COURTAT Laurent.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. BONNASSIEUX Franck, qui a donné pouvoir à M. DUCEILLIER Joël, M. LAURELUT David, qui a donné pouvoir à M. DARDANT Jean-Pierre, Mme FINOT Lysiane, qui a donné pouvoir à Mme HOMMERY Corinne.

**Absents excusés** : Mmes BELAID Magali, VESIER Sylvie et CHEVREMONT Céline.

**Secrétaire de séance** : M. COURTAT Laurent.

### **2016-10 - Marché de travaux rue Pasteur**

Le maire expose que le marché des travaux de la rue Pasteur, dans le cadre du contrat triennal de voirie (chaussée trottoir et aménagements) a été validé par la commission d'appel d'offres du 22 février 2016. Le début de ces travaux est prévu à partir de septembre 2016. Il est proposé de procéder à la confirmation du choix fait par la commission d'appel d'offres de l'entreprise amenée à réaliser ces travaux, au vu du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'analyse des offres réalisés par le maître d'œuvre de cette opération,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise WIAME VRD – ZAC du Hainault – Sept Sorts – 77263 LA FERTE SOUS JOUARRE, pour le marché relatif au **Contrat Triennal de Voirie – rue Pasteur**.

*Montant du marché :*

*Base : 754 670,00 € HT, 905 604,00 € TTC,*

*Option : 10 304,00 € HT, 12 408,00 € TTC,*

*Total : 765 010,00 € HT, 918 012,00 € TTC.*

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondants et toute pièce s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### **2016-11 - Safer – acquisition de parcelles**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune des parcelles C 156, C 160, C 699 et ZH 10, d'une surface totale de 42a45ca, pour un montant total de préfinancement de 5 900,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### **2016-12 - création d'emplois**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2016, il y a lieu de créer les postes d'avancement correspondants, les postes devenus inutiles seront à supprimer, après avis de la CAP. Il est également proposé de créer 1 poste de surveillant de cantine contractuel et un poste de gardien de police municipale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention,

- **DÉCIDE** la création des emplois suivants :

avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) = 2, à temps non complet pour 23,73/35<sup>e</sup> = 3 et pour 21/35<sup>e</sup> = 1, soit 6 postes ;  
avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :
- Rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) = 1 ;  
avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016 :
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) = 1, à temps non complet pour 30,62/35<sup>e</sup> = 1, soit 2 postes ;
- Attaché principal, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) = 1 ;

avec effet au 1er mai 2016 :

- Gardien de police municipale, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) = 1 ;  
Pour la période du 1er avril au 30 juin 2016 :
- 1 poste non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, de surveillant lors du temps de restauration scolaire, rémunéré sur la base de 12,00 € de l'heure pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.).

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-13 - Vote des taux d'imposition directe locale

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 à :

taxe d'habitation 12,39 %,

taxe foncière (bâti) 36,20 %,

taxe foncière (non bâti) 49,53 %,

après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,000000.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-14 - Approbation du compte de gestion 2015 de la commune

Vu le Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2015 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 de la commune tel qu'il est présenté.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-15 - Approbation du compte administratif 2015 de la commune

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1<sup>er</sup> adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2015,

Vu le compte administratif 2015,

Considérant que le Compte Administratif 2015 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
total dépenses	1 811 259.67 €
Total recettes	2 699 937.96 €
<b>Solde</b>	<b>888 678.29 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total dépenses	981 700.35 €
Total recettes	1 292 592.04 €
<b>Solde</b>	<b>310 891.69 €</b>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-16 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 de la commune

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :

Compte R 002 recettes de fonctionnement : 888 678,29 €,

Compte 1068 recettes d'investissement : 0,00 €.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-17 - Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, (Les conseillers municipaux membres du bureau des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote)

- **VOTE** les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2016 :

ASSOCIATION	BP 2016
ACPB VELO	100.00 €
APEP	400.00 €
ACTP TENNIS	400.00 €
CLUB DE LOISIR	500.00 €
ENTRAIDE DEPLACEMENT	250.00 €
LE BANC DES GALOPINS	- €
LE TIRE BOUCHONS	100.00 €
LES GAMINS DU MORIN	400.00 €
MCDA GAZOLINEURS	300.00 €
SECOURS POPULAIRE	950.00 €
TAEKWENDO	200.00 €
UFPFD FOOT	3 400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	400.00 €
CROC LIVRES	1 850.00 €
REGAL ART	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 750.00 €</b>

- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

- **ATTRIBUE** une subvention de 21 800 € au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2016,

- **PRÉCISE** que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362,

- **ATTRIBUE** une subvention de 24 000 € à la CAISSE des ÉCOLES de POMMEUSE au titre de l'exercice 2016,

- **PRÉCISE** que la subvention attribuée à la CAISSE des ÉCOLES de POMMEUSE sera imputée au compte 657361,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-18 - Approbation du budget primitif 2016 de la commune

Vu le projet de budget pour l'année 2016, validé en commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, synthétisé ci-dessous,

- **PRÉCISE** que ce budget est voté :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement investissement,
- avec reprise des résultats, après vote du compte administratif.

	Reports 2015	budget 2016	total voté
<b>Section de fonctionnement</b>			
total dépenses	- €	3 176 887.29 €	3 176 887.29 €
Total recettes	- €	3 176 887.29 €	3 176 887.29 €
<b>Solde</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Total dépenses	201 304.00 €	4 448 846.57 €	4 650 150.57 €
Total recettes	127 860.00 €	4 522 290.57 €	4 650 150.57 €
<b>Solde</b>	<b>- 73 444.00 €</b>	<b>73 444.00 €</b>	<b>- €</b>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### 2016-19 - Approbation du compte de gestion 2015 « communication »

Vu le Compte de Gestion 2015 du budget communication présenté par Monsieur le Receveur Municipal, Considérant que le Compte Administratif 2015 du budget communication est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget communication tel qu'il est présenté.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**2016-19 - Approbation du compte administratif 2015 « communication »**

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1<sup>er</sup> adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2015 du budget communication,

Vu le compte administratif 2015 du budget communication,

Considérant que le Compte Administratif 2015 du budget communication est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du budget communication, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
total dépenses	- €
Total recettes	7 490.48 €
<b>Solde</b>	<b>7 490.48 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total dépenses	- €
Total recettes	- €
<b>Solde</b>	<b>- €</b>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**2016-20 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 « communication »**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2015 du budget communication :

Compte R 002 recettes de fonctionnement : 7 490,48 €.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**2016-21 - Approbation du budget primitif 2016 « communication »**

Vu le projet de budget pour l'année 2016 du budget communication, validé en commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du budget communication tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, synthétisé ci-dessous,

- **PRÉCISE** que ce budget est voté :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement investissement,
- avec reprise des résultats, après vote du compte administratif.

<b>BP 2016</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
total dépenses	7 490.48 €
Total recettes	7 490.48 €
<b>Solde</b>	<b>- €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total dépenses	- €
Total recettes	- €
<b>Solde</b>	<b>- €</b>

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **2016-22 – Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

Vu le projet de convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,  
Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce s'y rapportant.  
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.